



Commune de Lignières

Place du Régent 1

2523 Lignières

Téléphone 032 886 50 30

commune.lignieres@ne.ch

www.lignieres.ch

IBAN n° CH52 0076 6000 L001 5180 9

Arrêté fixant le besoin net en places de stationnement à réaliser pour les voitures automobiles

Le Conseil communal de Lignières,
Vu le règlement d'exécution de la loi sur les constructions (RELConstr) du 16 octobre 1996,
Etant donné que la Commune de Lignières est classifiée en type de localisation IV en ce qui concerne le calcul de nombre de places de stationnement à réaliser pour les voitures automobiles,
Considérant qu'il est possible de réduire à certaines conditions le besoin net en places de stationnement à réaliser pour les voitures automobiles,

arrête :

Article premier.- En zone d'ancienne localité 1 ou respectivement zone mixte 2b, il sera appliqué un facteur de réduction à 70% pour les places de stationnement affectées aux logements et de 90% pour les places de stationnement affectées aux activités, afin de veiller à la sauvegarde du patrimoine.

Art. 2.- Dans les autres zones d'affectation de la Commune de Lignières, aucun facteur de réduction ne sera appliqué pour le calcul du nombre de places de stationnement à réaliser pour les voitures automobiles.

Art. 3.- Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

Lignières, le 15 janvier 2024

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président

Le secrétaire

Cédric Hadorn

Serge Gaillard